

	Report, fr.	9,885,055 46	
Art. 3. Subsidés aux caisses de prévoyance, secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement,	45,000	}	55,000
— 4. Impressions, achats de livres et d'instruments, encouragements et subventions pour la publication de plans et de mémoires, essais et expériences,	10,000		

## CHAPITRE V.

*Instruction publique.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Université de l'État,	606,800	}	1,549,229
— 2. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques,	79,100		
— 3. Frais d'inspection des athénées et collèges,	7,300		
— 4. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel. École de Gand,	138,000		
— 5. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges,	5,000		
— 6. Enseignement primaire,	310,000		
— 7. Lettres et sciences,	169,000		
— 8. Beaux-arts,	179,029		
— 9. Monument de la place des Martyrs,	25,000		
— 10. Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments,	30,000		

## CHAPITRE VI.

*Secours.*

Article unique. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension,	5,000
---	-------

## CHAPITRE VII.

*Dépenses imprévues.*

Article unique. Dépenses imprévues,	30,000
Total, fr.	11,522,284 46

95. — 24 MARS 1841. — *Loi contenant le budget du département de l'intérieur pour l'exercice de 1841.* (Bull. offic., n. xiv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1841, est fixé à la somme

de trois millions deux cent quatre mille trois cent soixante francs vingt centimes (fr. 3,204,360 20 c.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Liedts).

## TABLEAU

*Du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1841.*

## CHAPITRE PREMIER.

*Administration centrale.**Personnel.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre,	fr. 21,000	}	126,450
— 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service,	105,450		
	A reporter, fr.		126,450

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 novembre 1840. — *Monit.* du 18. — Rapport le 16 décembre. — *Monit.* du 17. — Discussion les 15, 16, 18, 19, 20 et 21 janvier 1841. — *Monit.* des 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22. — Adoption le 23 janvier, par 50 voix contre 10. — *Monit.* du 24.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar, le 6 mars 1841. — *Monit.* du 10. — Discussion les 12, 15, 15, 16 et 18 mars. — *Monit.* des 13, 14, 16, 17 et 19. — Adoption le 18 mars à l'unanimité des 57 membres présents.

	Report, fr.	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureaux, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses,	30,000 »	} 128,450 » 28,000 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
— 4. Frais de routes et de séjour, courriers extraordinaires,	2,000 »	
CHAPITRE II.		
<i>Pensions, secours et statistique générale.</i>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés,	8,000 »	} 59,570 80
— 2. Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves,	7,570 80	
— 3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse,	5,000 »	
— 4. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale, y compris 3,000 fr. de dépenses extraordinaires,	10,000 »	
CHAPITRE III.		
<i>Frais d'administration des provinces.</i>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Province d'Anvers,	117,477 »	} 1,163,169 40
— 2. — de Brabant,	124,375 »	
— 3. — de la Flandre-Occidentale,	130,757 »	
— 4. — de la Flandre-Orientale,	131,948 »	
— 5. — de Hainaut,	140,938 »	
— 6. — de Liège,	135,330 »	
— 7. — de Limbourg,	102,345 40	
— 8. — de Luxembourg,	110,691 »	
— 9. — de Namur,	102,568 »	
— 10. Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement,	18,500 »	
— 11. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens sémestriers. Vacations des officiers de santé en matière de milice. Primes pour arrestations de réfractaires,	58,340 »	
CHAPITRE IV.		
<i>Subsides.</i>		
Article unique. Subsides aux communes, à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux,		100,000 »
CHAPITRE V.		
<i>Service de santé.</i>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Service de santé,	45,000 »	} 65,000 »
— 2. Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles,	20,000 »	
CHAPITRE VI.		
<i>Archives du royaume.</i>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'administration (personnel),	21,350 »	} 42,950 »
— 2. — id. (matériel),	2,600 »	
— 3. Frais de publication des inventaires des archives,	4,000 »	
— 4. Archives de l'État dans les provinces, et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais de copie de documents concernant l'histoire nationale,	15,000 »	
A reporter, fr.		1,550,140 20

	Report, fr.	1,550,140	20
Art. 5. Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande,	2,400	}	5,900
— 6. Location de la maison servant de succursale au dépôt gé- néral des archives de l'État,	3,500		
CHAPITRE VII.			
<i>Fêtes nationales.</i>			
Article unique. Frais de célébration des fêtes nationales,			30,000
CHAPITRE VIII.			
<i>Dépenses diverses et extraordinaires.</i>			
<i>Jeux de Spa.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses,	2,220	}	22,220
— 2. Frais de réparation des monuments de la commune de Spa,	20,000		
CHAPITRE IX.			
<i>Agriculture.</i>			
Article unique. Agriculture,			555,500
CHAPITRE X.			
<i>Milice.</i>			
Article unique. Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles G et I) pour l'inscription des miliciens. (Art. 50 de la loi du 8 janvier 1817),			1,600
CHAPITRE XI.			
<i>Garde civique.</i>			
Article unique. Litt. A. Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides de camp qui l'accompagnent et frais de bureau de l'état-major;		}	80,000
Litt. B. Achat, réparation et entretien des armes et équipement de la garde civique,			
CHAPITRE XII.			
<i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>			
Article unique. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité,			10,000
CHAPITRE XIII.			
<i>Dotation de la Légion d'honneur.</i>			
Article unique. Dotations en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune,			60,000
CHAPITRE XIV.			
Art. 1 <sup>er</sup> . Litt. A.—Encouragements divers pour le soutien et le dé- veloppement du commerce et de l'industrie.		}	222,000
Frais de rédaction et de publication de la statistique indus- trielle et commerciale,	fr. 220,000		
Litt. B. Frais présumés de l'exposition de 1841, d'après la dépense faite pour 1835,	100,000		
— 2. Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis,	400,000		
— 3. Primes pour construction de navires,	65,000		
— 4. Pêche nationale,	80,000		
— 5. Musée des arts et de l'industrie nationale,	40,000		
— 6. Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'in- dustrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n <sup>o</sup> 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets ( <i>per- sonnel et matériel</i> ),	24,000		
	320,000		
	24,000		
A reporter, fr.	2,184,360	20	

Report, fr. 5,184,360 20

## CHAPITRE XV.

*Dépenses imprévues.*

Article unique. Crédit ouvert pour les dépenses imprévues,

20,000 »

Total, fr. 5,204,360 20

96. — 24 MARS 1841. — *Loi ouvrant un crédit supplémentaire au département des travaux publics pour le paiement de diverses dépenses de 1840 et années antérieures.* (Bull. offic., n. XIV.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est alloué au département des travaux publics un crédit supplémentaire de cent cinquante-neuf mille vingt francs vingt-sept centimes (fr. 159,020 27 c.), pour l'acquit de dépenses de 1840 et années antérieures.

Art. 2. Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

1 <sup>o</sup> Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles; chauffage et éclairage du ministère,	fr. 12,782 11
2 <sup>o</sup> Papiers pour l'administration centrale des postes et le service des provinces,	2,500

A reporter, fr. 15,282 11

Report, fr. 15,282 11

3 <sup>o</sup> Routes,	148 15
4 <sup>o</sup> Poldres,	84,036 77
5 <sup>o</sup> Personnel des ponts et chaussées,	31,417 64
6 <sup>o</sup> Personnel des postes,	14,156 03
7 <sup>o</sup> Matériel des postes,	8,645 25
8 <sup>o</sup> Transport des dépêches (postes),	3,500
9 <sup>o</sup> Remboursements aux officiers étrangers (postes),	1,834 32

Total égal, fr. 159,020 27

Mandons et ordonnons, etc.  
Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Ch. Rogier).

97. — 24 MARS 1841. — *Loi modifiant la législation sur le roulage.* (Bull. offic., n. XIV.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit (3) :

Art. 1<sup>er</sup>. Par modification à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 mars 1841. — *Monit.* du 19. — Rapport par M. Peeters. — Discussion et adoption à l'unanimité des 71 membres présents le 19 mars. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. Malon - Vergauwen le 22 mars. — *Monit.* du 24. — Adoption sans discussion le 23 mars, à l'unanimité des 26 membres présents.

(2) Proposition à la chambre des représentants par MM. de Mérode et d'Hoffschmidt le 27 janvier 1840. — *Monit.* des 28 et 31 janvier. — Rapport par M. Jadot le 18 février. — *Monit.* des 19 et 23. — Discussion le 22 février. — *Monit.* du 23. — Adoption le même jour par 49 voix contre une. — *Monit.* du même jour.

Rapport au sénat par M. Van Muysen. — Discussion le 24 février 1841. — Adoption le même jour par 18 membres contre 16. — *Monit.* du 25.

(3) La proposition de MM. de Mérode et d'Hoffschmidt se bornait à cet article unique : « Par modification à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 17 ventôse an XII, sur la police du roulage, la circulation des voitures à jantes étroites et à quatre roues, attelées de deux chevaux, est permise. »

Voici comment ils la développent :

« Si nos cultivateurs n'ont point jusqu'ici obtenu de modification à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de ventôse an XII, ce n'est pas que cet article, tel qu'il était formulé, ne leur ait imposé une très-grande gêne et de notables embarras. Souvent ils ont dû choisir les ténèbres de la nuit pour emprunter les roues, lorsqu'ils ne possédaient que deux chevaux et un chariot à jantes ordinaires, ou quand le mauvais état des chemins de traverse qu'ils avaient à parcourir avant d'atteindre le pavé rendait trop difficile l'emploi d'une lourde voiture à jantes larges; les villageois, plus isolés les uns des autres, songent moins à s'unir pour défendre leurs intérêts que les habitants des villes ou les entrepreneurs de spéculations industrielles. — Tandis que les messageries et le roulage du commerce réclamaient sans cesse de l'administration les tolérances les plus larges possibles, tandis que les grosses diligences, les énormes voitures attelées de cinq et six chevaux, obtenaient le droit d'accumuler des charges sous lesquelles on voit fléchir les routes les plus solides, le fermier, plus patient, réclamait avec moins d'insistance contre l'interdiction de circuler sur ces mêmes routes avec son chariot de campagne, attelé seulement de deux chevaux, et cependant, jamais celui-ci n'ébranlera le pavage